

Carnet de correspondance - Dispense EPS

Carnet de correspondance

L'onglet carnet de correspondance dans l'application école directe sert à informer les familles/l'établissement

- Prise de RDV avec un professeur
- Informations sur les réunions
- Problème de comportement, sanctions ...
- Avertissement au niveau du travail
- Informations diverses ...

Toute demande de rendez-vous se fait sur le carnet de correspondance en cliquant sur :

+ ajouter une correspondance.

Et en demandant dans type de correspondance « demande de rendez-vous »

Il faut ensuite saisir la personne concernée.

Dispense E.P.S.

La présence en cours d'EPS est obligatoire. Seuls les élèves déclarés totalement inaptes par un médecin, pour l'année scolaire ou la durée entière d'un cycle sont exemptés et non évalués dans l'activité (dans ce cas la présence en cours n'est pas obligatoire).

Toute inaptitude physique temporaire doit être justifiée auprès du professeur d'EPS de l'élève par un mail via école directe. Un certificat médical peut être demandé pour une durée supérieure à 15 jours.

L'élève doit se présenter en cours, l'enseignant jugera de ses possibilités de participation (arbitrage, observation, management...) et l'évaluera en conséquence ; il peut être dirigé en étude.